



**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A MONSIEUR AXEL HAVERBEKE
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE
« VALORISATION DU PATRIMOINE ET
MECENAT »**

DGS

Arrêté n°60-2026

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Monsieur Axel HAVERBEKE, conseiller municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Axel HAVERBEKE, conseiller municipal délégué, reçoit sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation permanente pour traiter des questions relatives au secteur :

« VALORISATION DU PATRIMOINE ET MECENAT »

A ce titre, il est délégué pour mettre en œuvre et suivre les actions et dossiers relatifs à la recherche de subventions spécifiques, de partenariats, de mécénats, de sponsoring, au développement associatif et aux aides aux entreprises et à la valorisation du patrimoine communal.

Monsieur Axel HAVERBEKE, est expressément autorisé, au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions, à :

- Signer toute correspondance ou acte à destination des personnes concernées par ces questions ;
- Signer toute correspondance ou acte à conclure avec les entreprises, les associations, les institutions publiques ou privées, des organismes ou les partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation ;
- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions spécifiques de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux

transversaux à plusieurs services ou directions, incluant les projets de valorisation du patrimoine communal ;

ARTICLE 2 :

Le maire peut, à tout moment, se réserver la signature de tout acte relevant du champ de la présente délégation.

ARTICLE 3 :

Les actes signés par Monsieur Axel HAVERBEKE en vertu de la présente délégation doivent faire expressément mention de la formule suivante ou d'une formule équivalente :

« Pour le Maire et par délégation »

ARTICLE 4 :

Le maire se réserve la faculté de modifier, suspendre ou retirer à tout moment la présente délégation par arrêté.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 :

Une copie sera transmise à l'intéressé et au Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 30 mars 2026



Francis SELLAM

Maire de Joinville-le-Pont

Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : 02 AVR. 2026

Notifié le : 02 AVR. 2026

Télétransmis au contrôle de légalité le : 02 AVR. 2026

Fait à Joinville-le-Pont le :